PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre,
Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, à dix-neuf heures trente.

Nombre de conseillers en exercice : 17 — Présents : 16
Date de la convocation : 12 novembre — Votants : 16

Secrétaire de séance : Pierre-Yves CAHIER

Présences - Pouvoirs :

NOM - Prénom	Présence - Pouvoirs	NOM - Prénom	Présence - Pouvoirs
M. ARRAITZ Alain	Présent	M. CAHIER Pierre-Yves	Présent
M. KEFIFA Alain	Présent	Mme BODELOCHE Sandra	Présente
Mme COURTHIAL Nathalie	Présente	M. GALLAIS Régis	Présent
M. GAILLARD Simon	Présent	Mme TEURNIER Karine	Excusée (pas de pouvoir)
Mme MARTINEAU Karine	Présente	Mme DUGAS Peggy	Présente
M. CHATILLON Davy	Présent	M. GUETTE Freddy	Présent
Mme MESSE-BOURRASSEAU	Présente	Mme LE MAREC Elodie	Présente
Mme LEROY Monique	Présente	M. COUGNAUD Edgar	Présent
M. MASSOT Philippe	Présent		

Le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

OBJET :	**URBANISME - FONCIER** **Mise en place d'une servitude d'accès pour la gestion du réseau d'eaux pluviales dans le cadre de la vente de parcelles à La Plessisière par M. et Mme MABIT à L'Etat**
Del-1121-104/ 3.5.11	

M. et Mme MABIT vont prochainement vendre leurs parcelles situées au lieudit la Plessisière à L'Etat. Ces parcelles seraient gérées par l'ONF (Office National des Forêts).

Plusieurs ouvrages hydrauliques se trouvent sur ces propriétés et pourraient jouer un rôle en matière de prévention des inondations. La commune avait donc demandé :

- Une servitude de passage à son profit sur une bande de 5 mètres de large le long de la canalisation d'eaux pluviales située à la limite entre les parcelles : AV2 et AV3, AV6 et AV7 (n°1 sur le plan) afin de permettre à la commune d'intervenir sur cette canalisation d'eaux pluviales existante, de se laisser la possibilité de la transformer en fossé ouvert si cela permet d'améliorer la gestion des eaux pluviales communales et de créer un cheminement piéton entre la VC82 et la VC 83.

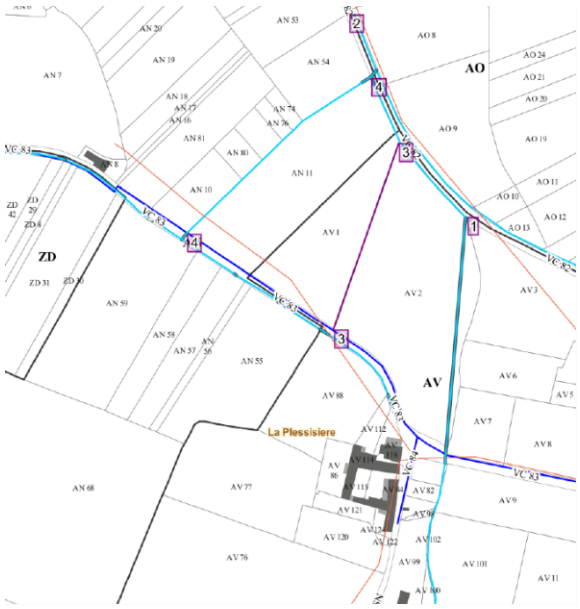

- Une servitude de 3m de large le long de la VC82 en prenant sur les parcelles AN54, AN11, AV1, 2, 3, 4, 5 et 8 (n°2 sur le plan joint) afin de créer un cheminement piéton.

- Un repérage par le propriétaire des autres ouvrages hydrauliques :
  - Canalisation à la limite entre les parcelles AV1 et AV2 (n°3 sur le plan)

- Fossé à la limite entre les parcelles AN54 et AN11 (n°4 sur le plan).

Ces servitudes ont été intégrées à l'extrait du projet d'acte notarié ci-joint.

Ces servitudes étant intégrées à l'acte de vente, aucun frais d'acte ne sera refacturé à La Chapelle-Heulin.

M. le Maire indique que le site pourrait accueillir une graineraie.

Mme MESSE-BOURASSEAU demande, si des arbres sont plantés, si la commune sera sollicitée pour avis.

Mme COURTHIAL indique qu'en général, le respect de ce type de servitude ne pose pas de problème lorsque le propriétaire est l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la mise en place des servitudes telles que présentées et retranscrites dans le projet d'acte notarié joint**
- **Autorise M. le Maire à signer l'acte de vente entre M. et Mme MABIT et L'Etat pour la vente de parcelles au Lieudit La Plessisière.**

OBJET :	**URBANISME - FONCIER** **Acquisition des parcelles AO 82 (30m2) et 83 (119 m2) le long de la rue Alexis Maneyrol**
Del-1121-105/ 3.1.1.	

M. et Mme BOSSARD sont propriétaires des parcelles AO 82 (30m2) et 83 (119 m2) le long de la voie communale 82 (rue Alexis Maneyrol). Ces parcelles correspondent à des accotements de voirie.

Lors de la création du lotissement en 1973, il avait été convenu que ces parcelles soient abandonnées gratuitement à la commune. La vente n'a cependant jamais été réalisée.

M. BOSSARD a sollicité la mairie pour régulariser la situation : il propose ainsi de vendre ces parcelles à l'€ symbolique.

M. GALLAIS demande si cela représentera une nouvelle charge d'entretien pour la commune.

Mme COURTHIAL explique qu'il s'agit de l'accotement de route, dont le revêtement est constitué de gravillons. De fait l'entretien est déjà assuré par la commune et ça ne représente pas trop de travail.

Il est précisé que les frais d'acte sont estimés à 250 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour et une abstention (Simon GAILLARD) :

- **Autorise l'acquisition à l'€ symbolique des parcelles A082 et 83 ;**
- **Dit que la commune prendra à sa charge les frais de géomètre et d'acte.**

OBJET :	**FINANCES** **Décision modificative n°1 au budget annexe Locations de locaux commerciaux**
Del-1121-106/ 7.1.3	

Il est proposé au conseil municipal de voter une décision modificative au budget annexe location de locaux commerciaux pour permettre le paiement et la refacturation aux locataire de la taxe foncière, cette dernière ayant augmenté en 2021 compte tenu de la fin d'exonération (2 années suivant la construction) de l'ancienne part départementale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

- **Dépenses de fonctionnement – compte 63512 : + 1 300 €**
- **Recettes de fonctionnement – compte 70878 : + 1 300 €.**

OBJET :	FINANCES Décision modificative n°1 au budget principal
Del-1121-107/ 7.1.3	

Il est proposé au conseil municipal de voter une décision modificative du budget principal pour :

- Ajuster les crédits relatifs aux dépenses de personnel afin de faire face au remplacement d'agents ayant été en arrêt sur des périodes longues. Il faudra ainsi :
    - Augmenter les crédits sur le chapitre 012 « dépenses de personnel » en dépenses de fonctionnement : + 30 000 €
    - Augmenter les crédits au chapitre 013 « Atténuation de charges » en recettes de fonctionnement : + 19 000 €
- Prévoir des crédits au chapitre 67 « charges exceptionnelles » - compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » : + 1 000 € pour l'annulation d'une recette indue sur le budget 2020
- Prévoir les crédits relatifs à l'Atlas de la Biodiversité Communale :
    - En recettes de fonctionnement – chapitre 75 – article 7588 « autres produits divers de gestion courante » : 9 828 € correspondant au 1er versement du financement de l'OFB (Office Français de la Biodiversité)
    - En recettes de fonctionnement – chapitre 73 « Taxe additionnelle droits de mutation » : + 5 172 €
    - En dépenses de fonctionnement – chapitre 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » 3 000 € en dépenses sous forme de subvention : + 3 000 € (de subventions à la LPO et au CPIE)

M. GAILLARD indique que l'augmentation des dépenses de personnel est liée à une double augmentation du SMIC cette année et au remplacement d'agents absents.

Mme MESSE-BOURASSEAU demande des précisions sur les 1 000 € ajoutés au compte 673 et la recette de 9 828 € inscrite au compte 7588.

M. GAILLARD indique qu'il s'agit d'une régularisation d'un titre émis à tort sur l'exercice précédent et de la subvention perçue pour l'atlas de la biodiversité communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chap.	**Article**	**Objet**	**Variation**	**chap.**	**Article**	**Objet**	**Variation**
012		Dépenses de personnel	+30 000,00 €	013	6419	Remboursement sur rémunérations	+19 000,00 €
	6218	*Autre personnel extérieur*	*+6 000,00 €*				
	6411	*Personnel titulaire*	*+26 000,00 €*				
	6413	*Personnel non titulaire*	*- 25 000,00 €*				
	6417	*Rémunérations des apprentis*	*+ 14 000,00 €*				
	6451	*Cotisations à l'URSSAF*	*- 3 000 €*				
	6453	*Cotisations retraites*	*+ 12 000 €*				
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+1 000,00 €	73	7381	Taxe additionnelle droits de mutation	+5 172,00 €
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	+3 000,00 €	75	7588	Autres produits divers de gestion courante	+9 828,00 €
		TOTAL	**34 000,00 €**			**TOTAL**	**34 000,00 €**

OBJET :	ENFANCE – JEUNESSE - SCOLAIRE Modification du règlement intérieur de la maison de l'enfance
Del-1121-108/ 8.2.4.	

Afin de répondre au besoin exprimé par plusieurs familles, l'horaire de début du service d'accueil périscolaire a été avancé à 7h15 (au lieu de 7h25), à titre d'essai, de la rentrée jusqu'aux vacances de Toussaints.

Il ressort de cette période d'essai, qu'il y a eu régulièrement des enfants sur ce créneau horaire et que cela répond donc à un besoin réel des familles. Il est donc proposé de maintenir l'heure d'ouverture du service d'accueil périscolaire à 7h15 et donc de modifier le règlement d'accueil périscolaire en conséquence et d'en profiter pour corriger une erreur matérielle constatée sur ledit règlement.

M. CHATILLON indique que l'essai a été concluant.

M. GALLAIS demande combien de familles cela concerne.

Alain ARRAITZ indique que ça concerne 5 à 6 familles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification du règlement intérieur joint.

OBJET :	RESSOURCES HUMAINES Convention de formations mutualisées pour les agents des communes et de la Communauté de communes
Del-1121-109/ 4.1.8.	

Chaque collectivité a l'obligation d'établir pour ses agents un plan de formation. En effet, le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle dans la fonction publique territoriale est inscrit dans la loi.

La formation est un outil de gestion des ressources humaines permettant à la collectivité d'accompagner les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils, etc…), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels.

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents.

Une démarche de « Plan de Formation Mutualisé », accompagnée par le CNFPT, a été lancée en 2019 sur le Territoire Sèvre et Loire, avec l'ensemble des communes-membres et la Communauté de communes Sèvre & Loire. Elle a permis de conforter la démarche de mutualisation des formations pour les agents du territoire, en fonction d'un plan de formation mutualisé et des besoins actualisés chaque année par les collectivités.

A l'issue de cette action, des formations communes sont organisées pour les agents de plusieurs collectivités différentes agissant sur le territoire Sèvre & Loire.

Les objectifs recherchés sont :
- L'optimisation des coûts de formation,
- L'optimisation des déplacements professionnels et personnels,
- Une meilleure connaissance des agents entre eux sur le territoire Sèvre & Loire,
- Un même niveau de formation sur le territoire, facilitant une acculturation aux pratiques professionnelles qui se rapprochent

Afin de fixer les modalités d'organisation, de mise en œuvre et les conditions financières des formations mutualisées des agents de la CCSL et des communes, entre les collectivités, et avec les différents partenaires, il est proposé de conclure une convention de partenariat.

Celle-ci prévoit notamment les dispositions suivantes :
- Paiement direct par la CCSL de tous les frais pédagogiques, de repas, de location de matériels et d'engins et autres frais nécessaires au bon déroulement des formations,
- Remboursement de chaque commune au prorata du nombre d'agents participant,

- Non prise en compte des absences non justifiées au moins 10 jours avant le début de la formation.

Elle précise également les axes de formation communs définis pour les agents du territoire :

- Axe 1 : Formations obligatoires pour garantir la sécurité des agents en respectant la conformité à la réglementation et en garantissant la continuité de service
- Axe 2 : Donner les moyens aux agents d'être acteur de leur environnement et parcours professionnel
- Axe 3 : Accompagner les encadrants à renforcer leur positionnement auprès des agents
- Axe 4 : Assurer une qualité de vie au travail
- Axe 5 : Garantir la qualité du service rendu aux usagers

M. le Maire indique que l'idée est de mutualiser, de permettre aux agents des communes de la CCSL de se rencontrer et de favoriser le travail en réseaux.

Mme MESSE-BOURASSEAU demande comment la CCSL va arbitrer si la demande est supérieure à l'offre.

Alain ARRAITZ indique que l'offre de formation est élaborée à partir des besoins remontés par les communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la convention de formations mutualisées des agents communaux et intercommunaux**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.**

OBJET :	**INTERCOMMUNALITE** **Modification statutaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire (CCSL) relative à l'étude, la création et la gestion d'un crématorium**
Del-1121-110/ 5.7.5.	

Par délibération en date du 20 octobre 2021, le Conseil Communautaire de la CCSL a approuvé les modifications des statuts de la CCSL en ajoutant à ses compétences supplémentaires l'étude, la construction, gestion et exploitation d'un crématorium.

S'agissant d'une compétence supplémentaire, il a été ajouté à l'article 20 des statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire le paragraphe qui est ainsi libellé :

Article – 20 : Etude, construction, gestion et exploitation d'un crématorium

Cette modification est soumise à l'approbation des conseils municipaux des 11 communes membres qui doivent délibérer sur ce sujet dans un délai de trois mois, à compter de ladite notification.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la ladite notification. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ensuite le préfet arrête les nouveaux statuts.

Vu la Délibération du 20 octobre 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire portant modification statutaire,

Mme MARTINEAU demande qui avait la compétence jusque-là.

M. le Maire indique qu'avant cette délibération, chaque commune pouvait, si elle le souhaitait créer un crématorium.

M. MASSOT demande si des études ont été menées.

M. le Maire indique que plusieurs sites ont été identifiées sur des communes centrales du territoire mais que pour l'instant, rien n'est défini.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de La Communauté de Communes Sèvre et Loire.

OBJET :	INTERCOMMUNALITE Information sur les démarches en cours en vue de l'adhésion au service de conseil en énergie partagé du SYDELA
Del-1121-111/ 5.7.2.	

Le dispositif « Éco énergie tertiaire » est une obligation réglementaire engageant les acteurs du tertiaire vers la sobriété énergétique. Il est issu du décret 2019-771 du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire », il impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments et parties de bâtiments de plus de 1000 m² à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique. Avec un premier devoir de résultat de -40% à échéance 2030.

- Quels sont les bâtiments concernés ?

Tout bâtiment, partie ou ensemble de bâtiments hébergeant des activités tertiaires et ayant une surface de plancher supérieure ou égale à 1000 m², mais aussi les bâtiments de moindre importance dont la surface de plancher cumulée sur une même unité foncière excède 1000 m² ;
Les bâtiments tertiaires existants à la date de publication de la loi ELAN, donc avant le 24 novembre 2018, sont concernés. Quelques exemptions : les constructions provisoires (permis de construire précaire) ; les lieux de culte ...

- Les obligations réglementaires :
  - **Réduire la consommation d'énergie finale du bâtiment** :
    - Par rapport à une année de référence (à partir de 2010) de **-40% en 2030, -50% en 2040, -60% en 2050 ;**
    - Ou atteindre un niveau de consommation d'énergie finale en valeur absolue, correspondant à une utilisation efficace et économe de l'énergie, équivalente à celle de bâtiments nouveaux de la même catégorie.
  - Déclarer annuellement les consommations énergétiques réelles sur la plateforme nationale en ligne « OPERAT ».

- La possibilité de modulation des objectifs de réduction : elle sera à justifier par la réalisation d'un dossier technique, qui permettra :
  - D'identifier la situation de référence de leur bâtiment, parties de bâtiments ou ensemble de bâtiments ;
  - D'identifier les éventuelles contraintes techniques, architecturales ou patrimoniales qui concernent ces bâtiments et les traduire en contraintes de rénovations énergétiques ;
  - D'élaborer un programme d'actions permettant d'atteindre les objectifs de réduction des consommations d'énergie et la réduction des émissions de gaz à effets de serre ;
  - D'identifier les actions de réduction de la consommation énergétique et de moduler éventuellement le plan d'actions en fonction des temps de retour brut des investissements.

- Les sanctions encourues :

Le non-respect de la mise en œuvre du décret pourra entraîner des sanctions administratives reposant notamment sur le principe du « Name & Shame », après mise en demeure. Il peut être complété par une amende administrative (jusqu'à 1 500 euros pour les personnes physiques et 7 500 euros pour les personnes morales). Et notamment en cas :

- D'absence de déclaration sur la plateforme (à compter de septembre 2021)
- De non atteinte des objectifs
- De non-respect du programme d'actions

Bien que d'une surface inférieure à 1 000 m2, la plupart des bâtiments communaux sont regroupés par sites pouvant être considérés comme des unités foncières au sens du décret tertiaire et seront donc soumis à cette réglementation (pôle enfance/mairie comprenant les écoles, la maison de l'enfance, le restaurant scolaire, la salle Maneyrol et la mairie et pôle technique/associations/sport comprenant les ateliers, le gymnase, la salle Santo Amaro, la maison des jeunes, le bar du foot…).

La commune sera donc soumise à des obligations fortes de diminution de ses consommations énergétiques.

Elle devra dès septembre 2022 déclarer son patrimoine, choisir l'année de référence et son objectif.

Afin d'être accompagnée dans ces démarches, la CCSL et les communes membres ont entrepris des démarches auprès du SYDELA pour pouvoir bénéficier du service Conseil en Energie Partagé (CEP).

Le service comprend les missions suivantes :

- Pour les missions de base :
  - Bilan initial
    - Inventaire du patrimoine
    - Inventaire des points de comptage et des contrats énergie & eau
    - Analyse de 3 années de facturation (avec optimisation tarifaire)
    - Potentiel de production EnR (bois énergie, réseau de chaleur, solaire)
    - Gisement d'économies d'énergie (hiérarchisation des Proposition d'actions d'amélioration et d'optimisation)
  - Suivi des consommations
- Pour les missions à la carte :
  - Accompagnement sur les projets neufs et de rénovations lourdes
  - Accompagnement au « fil de l'eau » sur les problèmes du quotidien
  - Accompagnement à la renégociation ou mise en place de contrat d'exploitation
  - Renégociation de puissances souscrites
  - Mise en place de plans pluriannuels d'investissements
  - Mise en relation des professionnels qualifiés

Le coût d'adhésion serait de 0,80 € / habitant et par an.

La convention est de 3 ans renouvelable tacitement.

Les moyens humains envisagés sont de 1 temps complet pour environ 40 000 habitants (ou 1 ETP pour 35 000 habitants + temps EPCI).

Après avis du bureau, M. le Maire a signé une lettre d'intention pour l'adhésion de la commune de La Chapelle-Heulin à ce service.

M. le Maire indique que le conseil municipal n'est pas invité à voter à ce stade. Ce point sera soumis au vote lors d'un prochain conseil. Il indique cependant avoir signé une lettre d'intention.

Mme MARTINEAU demande qui choisit l'année de référence.

M. le Maire indique que c'est la commune qui fera ce choix sur les conseils du CEP.

Mme MARTINEAU demande confirmation que c'est bien en nombre de KWh et non en coût qu'est évaluée la réduction de consommation.

M. le Maire confirme.

M. CAHIER trouve que les réductions de consommation demandées sont très importantes.

M. le Maire indique qu'il faudra anticiper les travaux nécessaires à ces réductions de consommation et prévoir les crédits correspondant au budget.

Mme MESSE-BOURASSEAU demande si, en cas de non atteinte des objectifs, la commune peut se voir infliger des amendes.

M. le Maire explique que cela passe d'abord par des incitations via le dispositif « Name and shame » mais qu'à terme, cela l'Etat pourra appliquer des amendes.

M. GAILLARD indique que ce n'est pas l'objectif et que ça ne doit pas être la seule motivation de la commune.

M. COUGNAUD souligne le fait que la salle de billard et plus généralement est très énergivore.

Mme COURTHIAL confirme que les deux équipements les plus énergivores sont la salle Santo Amaro (comprenant la salle du billard) et l'école maternelle.

Mme COURTHIAL indique qu'une des pistes pour atteindre ces objectifs sera de mettre en place des dispositifs d'alimentation par les énergies renouvelables sur les bâtiments communaux.

Le conseil municipal prend acte de cette information et sera invité à délibérer sur cette adhésion début 2022.

OBJET :	INTERCOMMUNALITE Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
Del-1121-112/ 5.7.8.	

Atlantic'eau a transmis son rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Ce rapport est consultable à l'adresse suivante : https://www.atlantic-eau.fr/telecharger

Le conseil municipal a pris connaissance de ce rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

OBJET :	FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL Compte-rendu des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal
Del-1121-113/ 5.2.6	

En vertu des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal par délibérations du 11 juin et du 15 octobre 2020, le Maire a pris les décisions suivantes :

- Souscription d'une offre de téléphonie mobile auprès d'orange business services pour 9 abonnements de téléphonie mobile au prix de 241,20 € HT / mois et 881,92 € TTC d'équipements dont sont déduits 1 080 € TTC de remise.

M. le Maire explique que les agents avaient jusque-là des téléphones très anciens et des abonnements voix + sms sans data. Les agents ont donc désormais des smartphones, ce qui leur permettra de lire et envoyer des mails et de prendre et envoyer des photos. Les abonnements ont été adaptés pour permettre cette utilisation. Il y a 3 lignes supplémentaires dont un téléphone destiné aux astreintes élus. Il sera ainsi possible de donner un seul numéro aux gendarmes, pompiers, Préfecture tout en se répartissant les astreintes.

- Signature de commandes de panneaux signalétiques auprès de Signaux GIROD pour : 331,28 € TTC et 1 681,43 € TTC

- Signature de devis pour la réalisation des plantations sur le parking, la haie proche du billodrome et l'église :
  - 2 187,84 € TTC pour les plantations du parking
  - 3 305,28 € TTC pour les bacs de l'église
  - 564,28 € TTC de plantations pour l'église
  - 924,54 € TTC de plantations pour la haie du billodrome

M. le Maire explique que ces devis concernent les plantations du nouveau parking de la mairie, le remplacement de l'ancienne haie (morte) le long du jardin public de la mairie et des plantations et bacs pour le parvis de l'église.

Régis GALLAIS demande si un paillage est prévu pour les plantations du parking.

M. le Maire confirme qu'un paillage est prévu.

- Signature de commandes pour les services enfance – scolaire – jeunesse :
  - Auprès d'ORAPI pour l'achat de produits d'entretien pour les services PEEJVS pour 2 428,03 € TTC
  - Auprès de OBJETRAM pour l'achat de kit élus CME pour 604,20 €
  - Auprès d'EFFIXY pour une conférence sur la communication non violente dans le cadre du projet bien être pour 660,00 € TTC

Questions diverses

- M. COUGNAUD demande combien de classes sont fermées.
- M. CHATILLON indique que dernièrement 2 classes ont été fermées sur l'école publique et une sur l'école privée.

- Mme LE MAREC indique que le 15 mars, une conférence ouverte à tous sur la communication non violente aura lieu. Elle sera intégrée au programme Festi Familles.

- Retour sur le questionnaire relatif à la vidéo-surveillance :

M. le Maire indique que le questionnaire a été mis en ligne suite aux avis partagés du conseil municipal sur le sujet.

Mme MESSE-BOURASSEAU indique qu'il y a eu 248 retours dont 75,4% pour la vidéosurveillance.

M. COUGNAUD trouve que c'est insuffisant pour être représentatif.

M. le Maire répond que 10% de la population, c'est très bien pour ce type de sondage.

Mme COURTHIAL s'inquiète du fait que certains ont pu voter plusieurs fois.

Mme MESSE-BOURASSEAU répond qu'il n'était pas possible de voter deux fois avec la même adresse IP.

M. le Maire indique que c'est relativement fiable pour ce type de sondage. On ne peut pas faire mieux sauf à réaliser un véritable référendum.

- Retour sur le repas des aînés

M. le Maire indique que les retours sont très bons. Les personnes ont apprécié le spectacle de magie en stand up. Il y a eu cependant quelques retours négatifs sur la température des plats servis.

Mme LE MAREC remercie les élus qui ont participé activement. Elle indique qu'il y a eu 30% de personnes en moins au repas des aînés par rapport aux années précédentes, ce qui est certainement lié au contexte COVID. Tous les séniors (+ de 72 ans) qui n'ont pas pu participer auront des colis gourmands (152 colis à distribuer par les membres du CCAS et du conseil municipal). La livraison est prévue le 7 décembre en mairie. Tous les colis devront être livrés avant Noël. Elle précise qu'une habitante s'est également portée volontaire pour la distribution. Cela représente 7 à 8 colis à livrer par personne.

Mme LE MAREC rappelle la nécessité de respecter les gestes barrière lors de la livraison des colis.

- Organisation du marché de Noël

Mme MARTINEAU redonne quelques indications sur l'organisation du marché de Noël :

  - Le samedi matin, à 10h, des élus aideront les services techniques pour l'installation.
  - A 14h, les exposants arrivent (34 stands). M. le Maire et Mme MARTINEAU seront présents pour les accueillir.
  - Le marché se déroule de 17 à 21h30.
  - Le spectacle aura lieu à 20h.
  - Il y aura un gardiennage à partir de 22h et jusqu'au lendemain matin.
  - Le dimanche matin, les exposants arrivent à 8h et le marché ouvre à 10h.
  - Le samedi, les élus sont chargés de vendre des tickets de tombola. Les gains iront au Téléthon.
  - Dimanche, plusieurs interventions : déambulation en échasse, accordéon, sculpteur de ballons, photo avec le Père Noël gérée par la maison des jeunes. La Maison des Jeunes fera le tirage au sort de sa tombola mais ne vendra pas ce jour-là pour ne pas « faire concurrence » à celle du Téléthon.
  - Il y aura brioche et café à 10h.
  - Concernant les conditions sanitaires, M. le Maire rappelle que :
    - Le masque sera obligatoire comme sur le marché
    - Pour la consommation de boissons et nourriture sur place, les gens devront être assis. Cela impliquera le contrôle du pass sanitaire.

M. CHATILLON craint aussi une annulation.

- Marché hebdomadaire : Mme MESSE-BOURASSEAU indique qu' :
    - Il n'y aura pas de marché le 26 novembre pour préparer le marché de Noël
    - Vendredi 19 novembre, il y aura une animation musicale de 18h à 19h. Le même groupe interviendra également le 17 décembre avec de la musique de Noël.
    - Concernant les 24 et 31 décembre : une réflexion est en cours sur la mise en place de click and collect pour ces jours-là. Une information sera diffusée.
    - Jusque-là, il y avait 6 abonnés. La commission a décidé d'abonner le million d'éléphants, le fournil d'Alex et la boucherie bio. Mme MESSE-BOURASSEAU souligne le fait qu'il est important de renouveler l'offre pour maintenir une fréquentation. Elle constate en effet une baisse.

M. COUGNAUD pense que c'est lié à la saison.

Mme MESSE-BOURASSEAU fait remarquer qu'ils ont eu cependant de la chance avec le temps.

Mme COURTHIAL annonce qu'une solution est en cours d'étude pour disposer d'une seconde armoire électrique.

Mme MESSE-BOURASSEAU pense qu'il s'agit d'un investissement important car cela évitera de garder un agent mobilisé jusqu'à 20h tous les vendredis soirs.

Alain ARRAITZ rappelle que Mme GUILLERMO avait présenté sa démission fin août. Il indique que même si cela avait été annoncé en conseil municipal et indiqué sur le compte rendu, elle lui a rappelé que cela n'avait pas été évoqué ni dans l'édito, ni dans le compte-rendu résumé du conseil dans le bulletin de septembre. Cette démission sera diffusée dans le prochain bulletin.

Signatures Procès-Verbal du conseil Municipal
Du 18 novembre 2021

NOM - PRENOM	SIGNATURE
M. ARRAITZ Alain	
M. KEFIFA Alain	
Mme COURTHIAL Nathalie	
M. GAILLARD Simon	
Mme MARTINEAU Karine	
M. CHATILLON Davy	
Mme MESSE-BOURRASSEAU Karine	
Mme LEROY Monique	
M. MASSOT Philippe	
M. CAHIER Pierre-Yves	
Mme BODELOCHE Sandra	
M. GALLAIS Régis	
Mme TEURNIER Karine	Excusée
Mme DUGAS Peggy	
M. GUETTE Freddy	
Mme LE MAREC Elodie	
M. COUGNAUD Edgar	